



NATIONS
UNIES

A



Conférence mondiale de la Décennie
des Nations Unies pour la femme :

Egalité, développement et paix

Copenhague, Danemark
14-30 juillet 1980

UN 110007

SEP 1980

Distr.
LIMITEE

A/CONF.94/C.2/L.39
23 juillet 1980

FRANCAIS
Original : ESPAGNOL

DEUXIEME COMMISSION
Point 9 b) de l'ordre du jour

PROGRAMME D'ACTION POUR LA SECONDE MOITIE DE LA DECENNIE DES NATIONS UNIES
POUR LA FEMME : EGALITE, DEVELOPPEMENT ET PAIX, 1981-1985,
EN VUE D'EXECUTER LE PLAN D'ACTION MONDIAL

- b) STRATEGIES ET OBJECTIFS REGIONAUX ET INTERNATIONAUX, COMPTE TENU
DU SOUS-THEME "EMPLOI, SANTE ET ENSEIGNEMENT"

Législation internationale relative à l'abandon de famille

Pérou : projet de résolution

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité,
développement et paix,

Reconnaissant que les facilités de déplacement d'un pays à un autre, selon un
courant migratoire incessant, entraînent des transformations radicales de
l'organisation sociale et, partant, de la famille,

Constatant qu'il en résulte maintes fois un abandon de la famille qui nuit
directement à la femme en l'obligeant à assumer la responsabilité du maintien de la
cohésion du foyer,

Consciente du grave problème qui découle de cet état de choses et qui a une
incidence directe sur l'abandon d'enfants mineurs livrés à eux-mêmes,

Tenant compte du fait que les ressources économiques dont disposent la plupart
des femmes ne leur permettent pas de recourir aux tribunaux étrangers pour faire valoir
leurs droits,

Est convenue que les délégations à la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme (1980) doivent faire tous les efforts possibles pour que les Etats qu'elles représentent adhèrent à des conventions bilatérales ou multilatérales qui uniformisent leurs législations relatives à l'abandon de famille et aux sanctions y afférentes, et pour que soit appliquée d'office aux contrevenants la peine qu'un tel acte mérite, outre le versement d'une pension alimentaire imposé par le tribunal civil.